

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS SUR CÈZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 8 mars 2023**

date de la convocation :
nombre de membres réglementaires : 17

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 16 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Vice-Présidence de **Madame FOND-THURIAL**, Adjointe au Maire, Vice-Présidente du CCAS.

Administrateurs Présents : : Mesdames et Messieurs Michèle FOND-THURIAL, BAUME Christian, MUCCIO Christine Raymond MASSE, Bernard NASS, Yolaine PELADAN, Jean-Yves GUILLAUME, Denise LOCATELLI, Denis RIEU, Marc HUMBLOT, Lucette TALON, Bernard BACQUET.

Administrateurs excusés : Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Monsieur CHARRAY

Administrateurs absents : Monsieur Thierry VINCENT, Monsieur Jean-Louis MORELLI, Monsieur Olivier WIRY

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2020, désignant les élus du Conseil municipal membres du CCAS,
- l'arrêté du maire n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020, désignant les membres représentant les associations,

En préambule, **Monsieur RIEU** demande s'il est possible d'avoir l'étude complète de l'Analyse des Besoins Sociaux, suite à l'envoi du résumé.

Le lien va lui être transféré.

Madame FOND-THURIAL propose un sondage quant à l'horaire des Conseils d'Administration à venir.

Monsieur RIEU préférerait ne pas couper l'après-midi et **Madame LOCATELLI** demande à ce que ce ne soit pas un mercredi.

Les Conseils d'Administration seront donc de préférence les jeudis.

Exceptionnellement, le prochain Conseil d'Administration serait le mercredi 19 avril à 17h (sous réserve de disponibilité du Président).

Madame FOND-THURIAL informe du changement de la composition des membres du Conseil d'Administration. Au niveau des élus, les nouveaux membres sont :

Monsieur BAUME, adjoint au maire délégué à la sécurité, la tranquillité publique et à l'agriculture.

Monsieur NASS, conseiller municipal.

Madame MUCCIO, adjointe au maire déléguée à l'éducation, la réussite éducative et la Laïcité.

Monsieur VINCENT, conseiller municipal.

Mesdames EI KHOTRI, HERBET, BLANCHER et BORDES quittent le CA.

Un tour de table est organisé avec les anciens membres pour se présenter.

Une liste des membres du Conseil d'Administration, avec leur fonction, sera envoyée à l'ensemble du CA .

1. CCAS – Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 décembre 2022

Madame FOND-THURIAL demande s'il y a des remarques relatives au procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 décembre 2022.

Le Conseil d'Administration décide à l'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 décembre 2022.

2. Le Débat d'Orientations Budgétaires

Madame FOND-THURIAL expose les points principaux : (le DOB dans sa globalité est tout de même joint ci-dessous)

Les communes qui comprennent plus de 3 500 habitants se doivent d'organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Par ailleurs, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de la loi NOTRe, impose que l'assemblée délibérante prenne acte

de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Pour rappel, le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la collectivité.

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion sur les priorités et les principales évolutions de la situation financière de la collectivité.

Ce document permet ainsi au Conseil Municipal d'être informé du contexte dans lequel s'inscrit le budget 2023 et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Appelé Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), il comprend nécessairement les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. A cette occasion, sont présentés les grands ratios financiers que sont l'épargne brute, le taux d'endettement et la capacité de désendettement.

En outre, ce rapport tient compte d'une part du contexte actuel lié mais également du projet de loi de finances 2023 connu à ce jour.

Enfin, le ROB intègre une partie consacrée aux ressources humaines dans laquelle sont présentées la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses.

Contexte économique général

Aperçu de l'environnement macroéconomique dans un contexte particulier lié à la crise en Ukraine

Au niveau international,

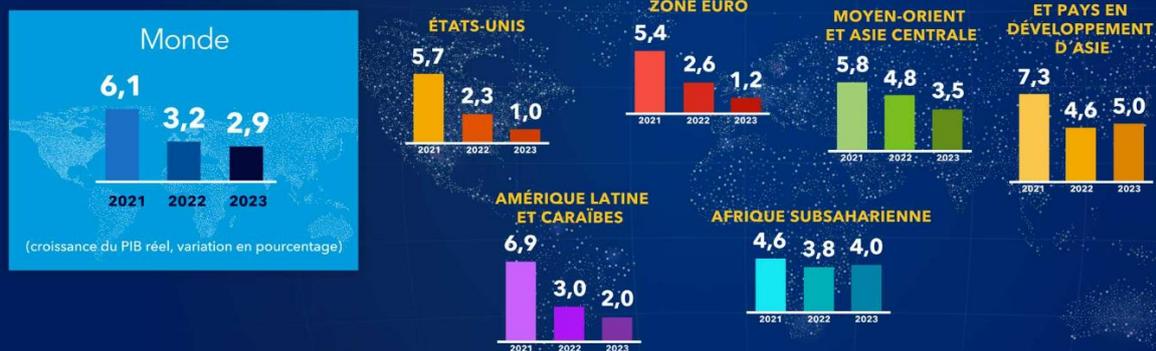
Dans sa mise à jour des perspectives de l'économie mondiale de juillet 2022, le Fond Monétaire International (FMI) décrit Un horizon sombre et plus incertain .

Il précise qu' « Une reprise timide en 2021 a été suivie d'épisodes de plus en plus sombres en 2022 alors que des risques commençaient à se matérialiser. Plusieurs chocs ont frappé une économie mondiale déjà fragilisée par la pandémie : une inflation plus forte que prévu dans le monde entier, en particulier aux États-Unis et dans les pays européens les plus importants économiquement, qui a provoqué un durcissement des conditions de financement. Selon les prévisions de référence, la croissance devrait ralentir, passant de 6,1 % l'année dernière à 3,2 % en 2022, soit 0,4 point de pourcentage de moins que prévu dans l'édition d'avril 2022 des Perspectives de l'économie mondiale.»

MISE À JOUR DES PERSPECTIVES DE L'ÉCONOMIE MONDIALE, JUILLET 2022

PROJECTIONS DE CROISSANCE PAR RÉGION

(VARIATION EN POURCENTAGE)



IMF.org/social

Source : FMI, *Mise à jour des Perspectives de l'économie mondiale*, juillet 2022.

Note : Les bâtons pour chaque groupe correspondent (de gauche à droite) aux projections pour 2021 et 2022 et aux projections pour 2023.

En complément, la banque mondiale indique que « la hausse générale et simultanée des taux directeurs en réponse à l'inflation accentue le spectre d'une récession mondiale en 2023 et menace les économies de marché émergentes et en développement de crises financières qui engendreraient des dommages durables.

Les banques centrales du monde entier ont augmenté les taux d'intérêt cette année avec un degré de synchronisation jamais observé au cours des cinq dernières décennies et, selon les conclusions de l'étude, ce mouvement devrait se poursuivre l'an prochain. Pourtant, la trajectoire actuellement attendue des hausses de taux d'intérêt et d'autres décisions politiques pourrait ne pas suffire à ramener l'inflation mondiale aux niveaux antérieurs à la pandémie. Les investisseurs s'attendent à ce que les banques centrales relèvent les taux directeurs mondiaux à près de 4 % jusqu'en 2023, soit une augmentation de plus de deux points de pourcentage par rapport à leur moyenne de 2021.

Toujours selon l'étude, si les perturbations de l'offre et les pressions sur les marchés du travail ne s'atténuent pas, ces hausses de taux d'intérêt pourraient porter l'inflation mondiale sous-jacente (hors énergie) à environ 5 % en 2023, c'est-à-dire près du double de la moyenne sur cinq ans précédant la pandémie. Pour ramener l'inflation mondiale à un taux conforme à leurs objectifs, les banques centrales pourraient devoir relever les taux d'intérêt de deux points de pourcentage supplémentaires, d'après le modèle utilisé dans l'étude. Mais si cela devait s'accompagner de tensions sur les marchés financiers, la croissance du PIB mondial ralentirait à 0,5 % en 2023, soit une contraction de 0,4 % par habitant qui correspondrait à la définition technique d'une récession mondiale. »

Au niveau national,

En France, les politiques publiques de limitation des prix de l'énergie aideraient à maintenir le glissement annuel des prix à la consommation à un niveau proche de 6 % en septembre-octobre. Celui-ci pourrait néanmoins atteindre environ 6,5 % en décembre, du fait notamment de l'augmentation continue des prix de l'alimentation.

Les enquêtes de conjoncture auprès des entreprises suggèrent une relative résistance de l'activité française cet été, en particulier dans les services. La croissance serait ainsi légèrement positive (+0,2 % prévu) au 3e trimestre. La fin d'année est plus incertaine et l'activité pourrait marquer le pas (0,0 % prévu), sur fond de resserrement monétaire et d'inquiétude sur les approvisionnements en énergie. La croissance annuelle s'élèverait ainsi à 2,6 % pour 2022, mais l'« acquis » de croissance pour 2023 serait modeste (INSEE, note conjoncture septembre 2022).

De son côté, le Gouvernement prévoit une croissance positive en 2023, à hauteur de 1 % , une prévision « crédible et volontariste » qui permettrait de contenir le déficit à 5 % du PIB.

Sur l'inflation, après avoir atteint 5,5 % de hausse sur un an en 2022, le gouvernement table sur un ralentissement à 4,3 % en 2023. D'ici la fin 2022, l'inflation devrait rester « à un niveau élevé » autour de 6 %.

Au niveau des finances des collectivités et plus particulièrement des communes,

En 2021, les communes dans leur ensemble avaient pu reconstituer leurs marges de manœuvre financières et afficher globalement un niveau d'épargne supérieur à celui d'avant la crise (même si la moitié des communes n'avait pas retrouvé celui de 2019). En 2022, leur capacité de financement devrait se réduire fortement avec une épargne brute (solde de la section de fonctionnement) en repli de 11,3 %. Les recettes fiscales dégagées, notamment grâce à une revalorisation des bases particulièrement forte, ne suffiraient pas à compenser la hausse des prix qui se ferait ressentir sur leurs achats et la hausse des frais de personnel induite notamment par la revalorisation du point d'indice. Le niveau d'épargne permettrait tout de même le maintien de politiques volontaires d'investissement.

Sans surprise, les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 5,5 %, soit 2,8 points de plus qu'en 2021 en lien avec la hausse des prix (+ 14,7 % sur les charges à caractère général) et les mesures gouvernementales impactant les charges de personnel (+ 3,4 % par rapport à 2021 / Décisions ciblées sur l'indice minimum pour les catégories C et B ou de la mesure plus générale de hausse de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022).

De leurs côtés, les recettes de fonctionnement progresseraient de 3 % essentiellement sous l'effet de recettes fiscales dynamiques en croissance de 3,9 % (revalorisation forfaitaire des bases de + 3,4 % et d'une hausse des taux de l'ordre de 0,9 %).

Les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) afficheraient une croissance de 7,3 %, après une hausse de 6,0 % en 2021. Les communes s'engagent donc bien dans le Plan de relance. Ce niveau des investissements doit cependant être analysé avec prudence car il ne reflète pas nécessairement une forte augmentation des volumes investis, compte tenu d'un effet prix très important en 2022 (entre + 7,1 % et 10,2 % au 1er semestre 2022).

Principales mesures issues du Projet de Loi de Finances 2023 (PLF 2023)

Présenté le 26 septembre 2022, le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Ainsi, les principaux points du budget 2023 sont les suivants :

- Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec une hausse des prix contenue à 15 % à partir du 1er janvier 2023 pour le gaz et à partir du 1er février 2023 pour l'électricité (sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%) ;
- Pour protéger le revenu disponible de tous les ménages, même lorsque leurs salaires augmentent, le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation ;
- L'année 2023 se traduira également par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. 20 % des ménages les plus aisés la règlent encore ;
- Pour parvenir au plein emploi, 3,5 milliards d'euros sont destinés à l'aide à l'embauche d'alternants, avec l'objectif d'atteindre un million d'entrées d'ici 2027 ;
- Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel ;
- L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi (+ 2,5 milliards d'euros), le verdissement du parc automobile est aussi soutenu à hauteur d'1,3 milliards, le plan vélo bénéficiera d'un fond de 250 millions d'euros et la stratégie nationale pour la biodiversité 2030 sera financée à hauteur de 150 millions d'euros.

Concernant plus particulièrement les collectivités :

- Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros ;
- Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...) ;

- Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, une fraction de la TVA sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Le montant de la compensation sera déterminé sur la base d'une moyenne quadriennale des recettes engrangées par les communes, intercommunalités et départements en 2020, 2021, 2022 et 2023 ;
- La mise en place d'un nouveau « filet de sécurité » pour les communes, EPCI et les départements, pour l'année 2023 pour répondre à la question de la flambée des prix de l'énergie. Ce filet sera activé lorsque une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 25 % et dont la hausse des dépenses d'énergie sera supérieure à 60 % de la progression des recettes réelles de fonctionnement. Le montant de la dotation correspondra à 50 % de la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement ;
- Afin de lutter contre la crise du logement qui s'étend à un certain nombre de territoires, le nombre des communes autorisées à majorer leur taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires a été étendu ;
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) sera abondé de 320 M€ complémentaires. Dans le même temps, la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmenteront chacune de 90 M€ en 2023, la dotation d'intercommunalité croîtra également de 30 M€ ;
- Revalorisation des valeurs locatives non plafonnée et qui devrait être de l'ordre de 7%.

Ressources humaines : Etat des lieux et perspectives pour 2023

Depuis le 5 mai 2021, le CCAS est rattaché à la DCESS (Direction de la Cohésion Educative, Sociale et Sportive)

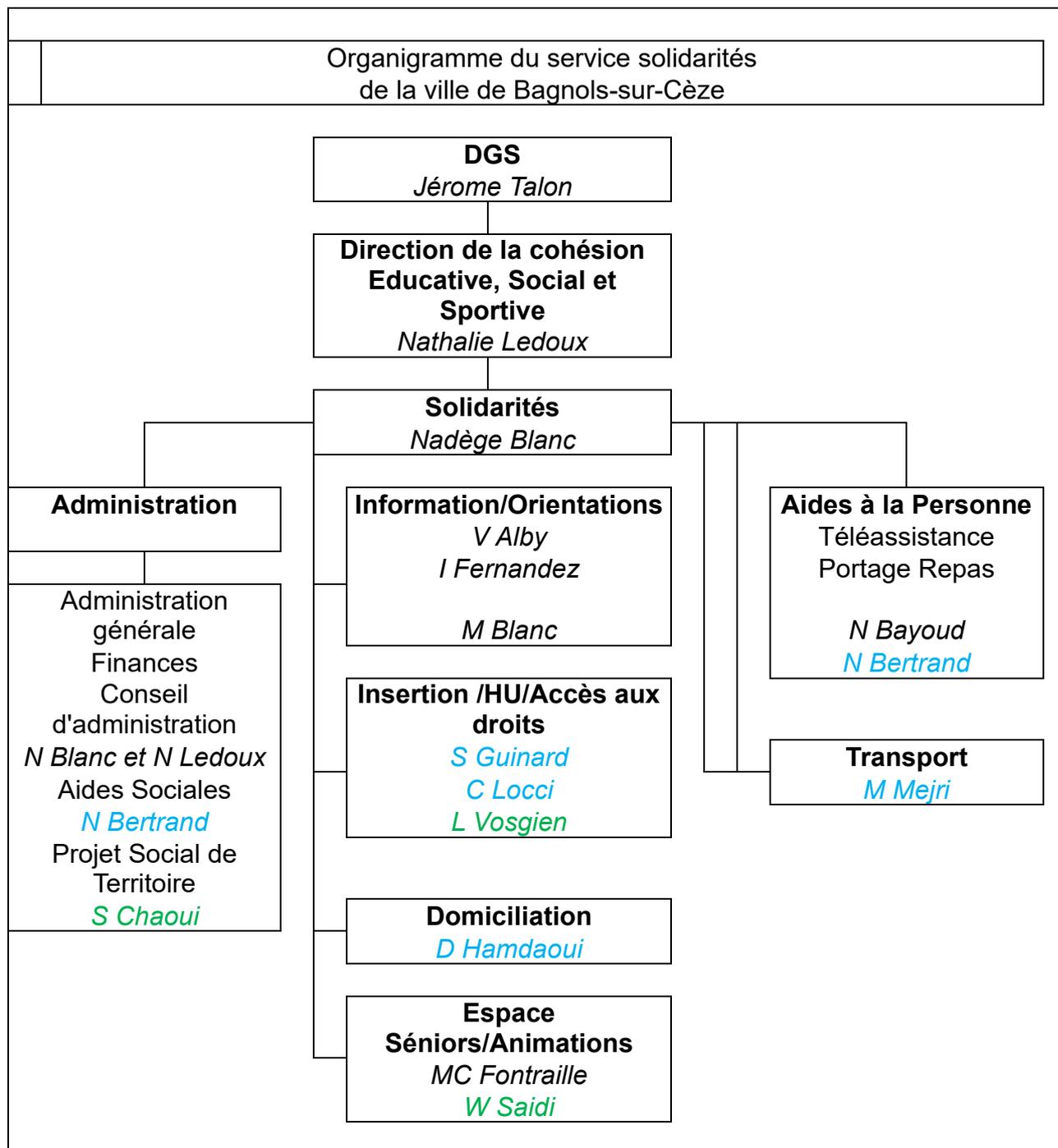
La moitié des effectifs a été renouvelée en 2022, suite à des départs à la retraite, des longues maladies ou des changements de service.

Au 31 décembre 2022 **15 personnes composent le CCAS.**

- Dont 5 contractuels et 3 apprentis, 7 titulaires
- Dont 12 femmes et 3 hommes

Ce qui correspond à 6 ETP et les 3 apprentis en alternance.

Dans le cadre du maintien dans l'emploi et handicap, un agent est à ce jour en temps partiel thérapeutique et une personne en fauteuil roulant



Le rapport d'activité 2022 et perspectives 2023 :

Au niveau national, l'année 2022 a été marquée par une **canicule** qui s'est prolongée dans le temps. Dès le mois de mai, de fortes chaleurs ont impacté notre ville, se prolongeant jusqu'en septembre. Des pluies intenses au mois d'octobre ont pris la suite, obligeant à traiter en urgence le relogement de personnes, les travailleurs sociaux du CCAS ont donc été sollicités.

Cet impact météorologique a une influence pour 2023: il s'agit de prévoir l'organisation d'accueil du public aux heures les plus chaudes : réquisition d'un salle climatisée dans l'objectif de délocaliser l'espace seniors dans une salle plus grande de juin à aout, avec une capacité d'accueil plus importante qu'à l'espace seniors, il faut prévoir une amplitude horaire élargie pour les agents qui accueilleront les publics les plus fragiles, une réflexion à propos des horaires du transport également. Ceci aura un impact sur les charges de personnels.

Un point est fait sur le projet d'augmenter l'amplitude d'ouverture de l'espace seniors pendant l'été.

Au niveau du CCAS, l'année 2022 a été marquée par le **retour d'un fonctionnement de service normal** suite à 2 ans de confinement dus à la crise COVID : l'espace seniors a réouvert au public, la coordinatrice est revenue à temps complet sur ce dispositif, les animations événementielles ont repris comme en 2019 : Repas des aînés, Téléthon....

Le CCAS a vécu un événement important au mois de juin 2022: **le déménagement** dans de nouveaux locaux situés au 1^{er} étage de l'espace Saint Gilles partageant le même niveau du bâtiment avec la CPAM et l'ADAR.

La reprise de la compétence logement avec des rendez-vous dès le mois d'octobre. Cette mission logement est restée vacante durant plus de 6 mois. Cependant, cet accompagnement à l'accès au logement reste compliqué dans la mesure où les bailleurs sociaux n'ont que très peu repris leurs permanences localement.

Mise en place du PPGD : obligation de accueil physique des personnes dans les CCAS et travail plus global avec la communauté d'agglomération.

Depuis septembre 2021, le CCAS s'est engagé dans une étude **d'Analyse des Besoins Sociaux**, obligatoire pour chaque nouvelle mandature ; un étudiant en master intervention et développement social a élaboré l'écriture de cette ABS dans le cadre d'un stage. En 2022, avec le statut d'apprenti, il va poursuivre le travail en écrivant le Projet Social de Territoire.

La modernisation du Centre Communal d'Action Sociale avec l'acquisition d'un nouveau logiciel, Elissar, permettant d'informatiser la gestion et le traitement global du fonctionnement du service.

Les Statistiques 2022 :

Accueil : moyenne de **50** personnes par jour (appels et accueil physique)

Dossiers aide sociale : **70**, **Obligés alimentaire** **9**

Transport à la demande : **110** personnes différentes transportées sur 2022 (Avec une moyenne de **8 personnes** transportées par jour)

Portage de repas : **77** inscrits et une moyenne de 70 repas livrés par jour

Monsieur RIEU demande des renseignements quant au nombre de bénéficiaires

Madame BLANC précise que ce nombre est stable depuis 1 année

Téléassistance : 222 abonnés

Domiciliés : 215 adultes et 121 enfants ont eu une domiciliation au cours de l'année 2022

Madame BLANC apporte des précisions :

- Il y a de plus en plus de personnes domiciliées, y compris au niveau national
- 1/3 des domiciliés font partis de la communauté des gens du voyage

Logements : 27 personnes reçues en RDV logements depuis le 31/10

Hébergements d'urgence gérés par le CCAS: **8 adultes et 4 enfants** ont été hébergés en HU

- +3 femmes hébergées à l'Entraide Protestante
- +2 adultes hébergés à l'hôtel pour un total de 6 nuitées

Espace seniors : 60 inscrits, l'ensemble des animations ont eu lieu durant l'année 2022 :

- Festival Singuliers Pluriels du 30/5 au 3/6
- Semaine Bleue du 3/10 au 7/10
- Octobre Rose du 1^{er} au 31 octobre
- Repas des aînés les 25 et 27 novembre (**327 personnes** le vendredi et **309 personnes** le dimanche)
- Colis Noël **200 colis** distribués le 29/11
- Téléthon du 1^{er} au 4 décembre : **8000 euros** récoltés

Dans le cadre des commissions secours concernant uniquement les dossiers CCAS : **335** dossiers présentés, 229 accords, 7 ajournés, 29 refus

Les aides du CCAS dans le cadre des secours sont réparties comme suit
40%Energie, 39%subsistance, 12%logement, 9% autres

Madame FOND-THURIAL précise que l'on assiste à une explosion des demandes en matière d'énergie

Chèques Véolia 15 000 euros: 83 personnes ont bénéficié de cette aide

Madame FOND-THURIAL explique que le CCAS travaille en lien avec Véolia afin que les personnes puissent être reçues par Véolia pour obtenir des conseils

Monsieur RIEU demande ce qu'il en est pour les allocations hivernales.

Madame BLANC explique qu'elle n'a pas encore mentionné cette donnée car nous sommes en pleine période du dispositif (il sera terminé fin mars).

En 2022, 162 dossiers ont été déposés, 152 personnes ont perçu cette allocation.

Au 8 mars 2023, 145 dossiers ont été présentés en commission, nous attendons la fin du mois pour avoir les chiffres du bilan final, il n'y a pas d'augmentation significative de demandes d'allocations hivernales.

Il est précisé que cette allocation est d'un montant de 150€ par foyer qui respecte les barèmes (plus de 60 ans et montant équivalent à l'Allocations Spécifiques aux personnes âgées + 50€/ personnes vivant au foyer) et les conditions de ressources. La communication a été faite via les outils de communication de la ville.

Monsieur NASS demande comment est calculé le barème

Madame FOND-THURIAL précise que seules les revenus mensuels du foyer sont prises en compte.

Les subventions 2022 des partenaires pour le CCAS :

Samu social du 1/1/2022 au 31/3/2022 : 4731 euros + 1 renfort hivernal du 1^{er} décembre 2022 au 31/01/2023 de 5000 euros soit **9 731 euros**

Hébergement d'urgence : 73 000 euros

Revalorisation salariale : accueil, hébergement, insertion : **5 534 euros**

Conférence des financeurs 2022 : 10 000 euros

Chèques Véolia 15 000 euros

Les perspectives 2023 :

Espace seniors poursuite des animations dans les EHPAD, nouvel atelier socio esthétique (CFPPA). Projet d'extension des heures d'ouverture de l'Espace Séniors durant la période de canicule (éventuellement à la salle multiculturelle)

Service insertion : animations collectives éco gestes MAEM Box d'EDF

Ecriture du **Projet Social du Territoire**

Projet de transversalité avec la Ruche numérique : permanence d'un travailleur social à la ruche, permanence de la Ruche au CCAS

Renforcer le dispositif d'accompagnement à l'accès au logement grâce au travail avec la communauté d'agglomération sur la mise en place du PPDG.

Continuer les actions d'aides à la personne :

- Portage de repas (étudier si les augmentations engendrent une baisse ou pas)
- La téléassistance
- Le transport à la demande
- Les animations de l'espace séniors
- Les domiciliations
- Faire monter en puissance les aides à l'accès au logement
- Le service d'aides sociales

Les prévisions budgétaires 2023

Chapitre	Libellé	BP 2022	BS 2022	Réalisé 2022	BP 2023	Observations
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
011	Charges à caractère général	231 250,00		230 364,99	230 000	Prestations de repas du portage de repas en hausse par rapport à 2021
012	Charges de personnel	471 500,00	43 671,46	510 174,86	472 000	27000 rembou perso 2021 pris sur excédent 2021
65	Autres charges de gestion	75 050,00		56 261,96	75 050	Reconduction crédits BP 2022
67	Dépenses exceptionnelles	300,00	3 000,00	2 659,76	2 700	Régularisation d'opérations comptables
042	Amortissements	1 500,00		1 259,94	1 500	
Total des dépenses		779 600,00	46 671,46	800 721,51	781 250	
RECETTES						
70	Produits des services	143 100,00		120 299,72	150 000	Augmentation du tarif
013	Atténuation de charges	500,00		4 603,74		
74	Subventions et participations	105 000,00		101 689,88	100 000	Conférence des financeurs : 10 000 € Etat HU : 90 000 €
7474	Subvention d'équilibre mairie	530 000,00		533 600,00	530 000	
748	Autres attributions et participations					
75	autres produits de gestion courante	1 000,00		0,85	1 250	Encaissements participations hébergé(e)s
77	Produits exceptionnels	0,00			0	
00	Excédent antérieur	0,00	46 671,46			
Total des recettes		779 600,00	46 671,46	760 194,19	781 250	
Résultat de fonctionnement		0,00	0,00	-40 527,32	0	
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
21	Dépenses d'équipement	1 500,00	12 744,94	1 591,77		
Total des dépenses		1 500,00	12 744,94	1 591,77	0	
RECETTES						
040	Amortissements	1 500,00	0,00	1 259,94	1 500	
00	Excédent antérieur					
Total des recettes		1 500,00	0,00	1 259,94	1 500	
Résultat d'investissement		0,00	-12 744,94	-331,83	1 500	
RESULTAT GLOBAL		0,00	-12 744,94	-40 859,15	1 500	

Madame FOND-THURIAL demande s'il y a des questions.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires 2023.

3. EHPAD-RIFSEEP-Modification

Madame FOND-THURIAL explique pourquoi cette question qui était déjà passée en mars 2022 est reprise :

Par délibération n°7/10-03-2022 du 10 mars 2022, le conseil d'administration a validé l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents du CCAS, conformément au principe de parité tel que prévu par les textes en vigueur.

Considérant le courrier du contrôle de légalité de la préfecture du Gard sur la délibération de l'instauration du RIFSEEP pour les agents de l'EHPAD « Résidence Les coquelicots », il s'agit de mettre la délibération du CCAS en conformité et tenir compte de l'observation suivante :

Le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés et la circulaire BCRF 1031314C du 22 mars 2011 relative à son application précisent le principe du maintien des primes et indemnités aux congés annuels, congé de maladie ordinaire et congé maternité mais les textes sont muets s'agissant des congés de longue maladie et des congés de longue durée.

Il ressort de la jurisprudence administrative que les fonctionnaires de l'Etat placés en congé de longue maladie ou de longue durée n'ont pas droit au maintien des indemnités attachées à l'exercice des fonctions, au nombre desquelles figure l'IFSE et le CIA prévus à l'article 1^{er} du décret du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat (CAA de Nantes, 6^{ème} chambre, 12/04/2022, 21NTO2956).

Cette disposition doit s'appliquer à la fonction publique territoriale, au titre du principe de parité entre les agents relevant des différentes fonctions publiques dont s'inspire l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique.

Il s'agit donc d'abroger la délibération n°7/10-03-2022 et de délibérer à nouveau en tenant compte des observations.

Considérant que cette question a été présentée au Comité Technique du 20 octobre 2022,

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité

- d'abroger la délibération n°9/26-10-2022 du 26 octobre 2022.
- de prendre les dispositions demandées

4. EHPAD – Levée des pénalités à la société LARGIER TECHNOLOGIE pour le marché de la construction du nouvel EHPAD

Madame FOND-THURIAL explique que le CCAS de BAGNOLS SUR CEZE a notifié le 07/12/2018 à la société LARGIER TECHNOLOGIE pour le lot 10 du marché relatif à la construction du nouvel EHPAD LE BOSQUET

Le montant des prestations s'élève à 991 903,12 € HT soit 1 190 283,74 € TTC.

Un avenant n°1 en plus-value a été notifié le 13/11/2020 de 1 647,40 € HT soit 1 976,88 € pour une prestation supplémentaire.

Donc un marché- lot 10 qui s'élève à 993 550,52 € HT soit 1 192 260,62 € TTC.

Un ordre de service a été notifié le 13/11/2020 à la société LARGIER TECHNOLOGIE afin de préciser le délai global d'exécution du marché et de clarifier les modalités de démarrage du délai d'exécution. Il a été fixé à 20 mois à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage, soit une fin de travaux pour le 19/11/2020.

Cependant, la réception dudit marché n'a pu être réalisée que le 15/06/2022.

Il convient de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou au sous-traitant. Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières. A défaut, aucune pénalité ne peut être appliquée. Si ces deux conditions sont réunies, les pénalités de retard sont alors mises à la charge de l'entreprise.

L'article 6.3 du cahier des clauses administratives particulières prévoit des pénalités de retard dans l'exécution du délai partiel, à savoir d'un montant de 150 € / jour calendaire de retard s'effectuera sur les sommes dues à l'entrepreneur.

Cela étant, la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire ou le sous-traitant est une faculté envisageable sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Pour ce faire, l'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse.

Les intempéries et la situation sanitaire ont retardé les réunions de chantier, levées de réserve et donc la réception des prestations de l'entreprise LARGIER TECHNOLOGIE.

Il apparaît en effet, que le retard constaté ne relève pas de la responsabilité de la société LARGIER TECHNOLOGIE. Il serait dans ces conditions inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché, d'appliquer une pénalité à la société LARGIER TECHNOLOGIE.

Il y a lieu, en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la société LARGIER TECHNOLOGIE dans le cadre de l'exécution du marché.

Monsieur BACQUET demande le montant des pénalités.

Madame CAVAILLE répond que la somme était d'environ 40 000€. Elle précise que le dossier a été suivi par les experts avant de prendre cette décision.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité

De renoncer à l'application des pénalités de retard à la société LARGIER TECHNOLOGIE dans le cadre de l'exécution du marché.

5. CCAS – Modification du RIFSEEP

Madame FOND-THURIAL explique que cette délibération est identique à celle pour les agents de l'EHPAD. Le contenu n'est donc pas relu.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité

- d'abroger la délibération n°9/26-10-2022 du 26 octobre 2022.

- de prendre les dispositions demandées :

6. CCAS / EHPAD - Avance de frais pour des dépenses éligibles au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Madame FOND-THURIAL présente la question :

Les articles L5212-1 et suivants du Code du travail disposent que tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

Le versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est également prévu lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

Ces contributions permettent notamment au FIPHFP de financer des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Le CCAS et l'EHPAD « Résidence les Coquelicots », ayant un numéro SIREN identique, le calcul s'effectue sur l'effectif global des 2 établissements.

Certains agents du CCAS ou de l'EHPAD « Résidence les coquelicots », reconnus travailleurs handicapés, nécessitent l'acquisition d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (prothèses auditives, fauteuils roulants...) et peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à ces équipements.

La somme restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (Mutuelle de l'agent, CPAM...) peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire.

Afin d'alléger ce coût pour l'agent, il est proposé au conseil d'administration de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la collectivité.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité cette disposition

7. EHPAD : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

Madame CAVAILLE explique que c'est juste le nom de la régie qui a été modifié.

Madame Fond-Thurial complète en disant qu'il s'agit d'une régularisation administrative.

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, il est décidé d'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité.

8. CCAS – Demande de financement à la Conférence des financeurs départementale pour la prévention de l'autonomie des personnes âgées

Madame Fond-Thurial rappelle que La CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA) DU GARD, instance départementale créée par la loi d'adaptation au vieillissement du 28 décembre 2015, vise à favoriser la synergie des financements consacrés à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Dans cette optique, elle lance chaque année un appel à initiatives à l'issue duquel elle décide de l'éligibilité et du montant de l'aide accordée.

Tout comme les années précédentes, dans le cadre de l'appel à initiative 2023 et afin de mettre en place des actions auprès des personnes âgées visant à lutter contre la perte d'autonomie, le CCAS souhaite déposer un dossier de demande de financement auprès de la conférence des financeurs du département du Gard.

Deux dossiers seront déposés en 2023 auprès de la Conférence des Financeurs :

- **Espace séniors : actions collectives de prévention afin de rompre l'isolement des personnes âgées**
- **« Numérique en partage » : ateliers numériques à destination des séniors en lien avec la médiathèque et la ruche**

Madame LEDOUX explique que le dossier de l'espace séniors reprend le fonctionnement de la structure dans son intégralité, allant des différents ateliers, choisis par le comité d'animation, qui se déroule les après-midis au service de transport.

Les ateliers sont axés sur des activités de loisirs créatifs, le bien-être (massages, intervention d'une diététicienne ...), le sport, y compris des séances de self-défense.

En nouveauté pour 2023, le projet d'extension des horaires d'ouverture en cas de canicule a été proposé.

En ce qui concerne « le numérique en partage » concerne des ateliers pour s'approprier en général les outils numériques. Il s'agit de rendre les personnes plus autonomes dans leurs utilisations de ces outils et les aider à lutter contre la fracture numérique (préventions des arnaques, lien social ...)

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'autoriser le Président du CCAS à déposer ces 2 dossiers dans le cadre de la CFPPA.

9. CCAS – Modification du contrat de téléassistance

Madame Fond-Thurial explique que le CCAS fait appel à un prestataire pour le dispositif de téléassistance auprès des personnes âgées.

Plusieurs modifications avaient été apportées lors du Conseil d'Administration du 26 octobre 2022, mais les tarifs n'avaient pas été évoqués.

Il convient alors de modifier le contrat de téléassistance en mentionnant les tarifs appliqués par le société BLUELINEAS, à savoir :

Le tarif total est de 7,44 TTC dont 3,72 pris en charge par le CCAS et le reste est facturé directement à l'utilisateur.

Ce nouveau contrat sera applicable à compter du 1^{er} avril 2023

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'apporter les modifications nécessaires sur le contrat de la téléassistance, en mentionnant les tarifs.

Monsieur BAUME demande s'il y a un plafond et des critères

Madame Fond-Thurial précise qu'il n'y a aucun seuil et qu'il s'agit de la prestation de base (les options étant à la charge des usagers)

Les membres du Conseil d'Administration constatent que la prestation n'est pas excessive, en comparaison à d'autres communes.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de modifier le contrat de téléassistance en mentionnant le tarif.

10. Informations diverses

Madame Fond-Thurial explique qu'il existe à l'hôpital la CRUQPC ou Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge.

Cette commission est, entre autres, chargée de la gestion des plaintes.

Dans la mesure où l'EHPAD aura des visites d'évaluation externe, basée sur des référentiels nationaux qui portent obligation de créer ce type d'instance en interne, Madame FOND THURIAL annonce qu'un groupe de travail est en train d'élaborer les règles d'organisation et de saisine afférentes au projet concernant l'EHPAD des Coquelicots

Lors de cette mise en place, les membres du Conseil d'Administration seront sollicités pour siéger à cette instance afin qu'il y ait des regards extérieurs. L'élue aux solidarités sera membre de droit et la composition reste à définir.

Si plusieurs personnes sont intéressées, il y aura un tirage au sort.

Madame Fond-Thurial remercie tous les membres et clôture le Conseil d'Administration à 17h45.